

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31 MARS 2023**

ID : 056-215600420-20230328-DC20230328_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

N°DC-2023-19

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Objet : Budget principal et budget annexe : examen et vote des comptes de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Carole MIANNAY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO ; M. Sébastien BOURDAIS donne pouvoir à M. Sébastien CHESNAIS.

Secrétaire de séance : Mme Sylvaine LE GALLO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 et L. 5211-1, concernant l'examen des comptes administratifs et des comptes de gestion,

Vu l'instruction ministérielle n° 13-0001 du 13 septembre 2012, relative aux comptes de gestion et financiers des établissements publics,

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public de Vannes,

Après s'être assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les résultats sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs,

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, doivent être présentés au vote du Conseil municipal préalablement au vote des comptes administratifs,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal,

Après avis favorable de la Commission finances en date du 21 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le **31 MARS 2023**

ID : 056-215600420-20230328-DC20230328_19-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2022 du comptable qui comportent les documents relatifs aux 2 budgets de la commune tels que présentés et annexés à la présente délibération :
 - Budget principal,
 - Budget annexe Les Vallons de Kercaër
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document y afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

